

ARRETE DU MAIRE N°SG/317/2026

OBJET : Travaux de raccordement pour le lotissement les pacages de Besson – D214E2 – Sise avenue Jean Moulin à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AQUITAINE – Chez SOGELINK – TSA 40111 – 69949 LYON CEDEX 20, à l'effet de procéder à des travaux de raccordement du Lotissement Les Pacages de Besson – D214E2 – Sise avenue Jean Moulin à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sise avenue Jean Moulin - D214E2 à CESTAS, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

- Des panneaux cyclistes " pied à terre" seront installés de part et d'autre de la zone d'intervention.
- Il n'y aura pas d'emprise sur la voirie pour le cheminement temporaire de la piste cyclable.
- Un balisage par K16 sera mis en place pour clôturer les fouilles chaque soir.

Du 31 août 2026 au 17 septembre 2026

ARTICLE 2 : Prescriptions à respecter :

VOIRIE - PISTE CYCLABLE

- ▶ Le découpage fera l'objet d'une implantation rectiligne et sera réalisé par fonçage priorisé, les déblais seront évacués en décharge
- ▶ L'enrobage des réseaux posés sera réalisé en sable
- ▶ Le remblai mis en œuvre sera réalisé en calcaire 0/31.5 ou équivalent compacté mécaniquement par couches successives de 20 cm d'épaisseur jusqu'au niveau - 5 cm par rapport au niveau fini de la voirie ou de la piste cyclable existante
- ▶ Une imprégnation à l'émulsion de bitume sera appliquée en surface du matériau mis en œuvre
- ▶ La couche de roulement sera réalisée en enrobé à chaud roches dures (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm (une réfection provisoire à l'enrobé à froid s'avère nécessaire s'il n'est pas possible de mettre en œuvre des enrobés à chaud avant la remise en circulation)
- ▶ La réfection présentera une surlargeur de part et d'autre de la tranchée de 10 cm.
- ▶ Un joint à l'émulsion de bitume, sablé à l'Ophite, sera réalisé afin d'assurer l'étanchéité de la couche de roulement

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- Mme la cheffe de la Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AQUITAINE

CESTAS, le 31 août 2026

Le Maire,

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/102/2026 du 20/03/2026



Henri CELAN